



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service cantonal de la santé publique (SSP)
Amt für Gesundheit (GesA)

Fribourg, le 1^{er} juillet 2015

Vaccinations par les pharmaciens/pharmacielles dans les pharmacies publiques du canton de Fribourg

Objectif et personnes concernées

Objectif

Elargir l'offre de vaccination à la population, ce qui doit permettre d'augmenter le taux vaccinal dans l'intérêt de la santé publique.

Personnes concernées

Personnes en bonne santé âgées de plus de 16 ans qui ne se rendent pas chez leur médecin parce qu'elles sont en bonne santé

Type de vaccins

Liste

Dans la phase de démarrage du projet de vaccination par les pharmaciens/pharmacielles, la liste des vaccins admis ne comporte que celui contre la grippe.

En fonction du résultat de l'évaluation de la phase de démarrage, il sera possible d'élargir le type de vaccins pouvant figurant dans la liste des vaccins admis.

Base légale (1)

Loi cantonale sur la santé

Article 113 Prescription

et administration de médicaments

4 L'administration de médicaments soumis à ordonnance par ... les autres personnes définies par le droit fédéral, dans les limites de leurs compétences, n'est pas soumise à autorisation spécifique de la Direction de la Santé et des Affaires Sociales (DSAS).

La Direction précise les médicaments pouvant être administrés par ces professionnels et les conditions auxquelles ils peuvent l'être.



Recueil
systématique
de la
législation
fribourgeoise
—
RSF

Base légale (2)

Ordonnance DSAS du 26 juin 2015 concernant les vaccinations par les pharmaciens et pharmaciennes

L'Ordonnance susmentionnée est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Le document s'y rapportant peut être obtenu au moyen d'Internet, en indiquant dans un moteur de recherche, "ROF 2015_60 Ordonnance DSAS".

Conditions à satisfaire pour vacciner (1)

-
- | | |
|--|--|
| 1.
formation spécifique
reconnue et conclue
par un examen réussi | 2.
local approprié avec isolation
phonique et optique et
strictes conditions d'hygiène |
| 3.
processus adéquat à
suivre en cas de
situation d'urgence | 4.
assurance responsabilité civile
couvrant le risque lié aux
activités de vaccination |

Conditions à satisfaire pour vacciner (2)

5.

Annonce préalable au pharmacien ou à la pharmacienne cantonal-e, au moyen de la formule ad hoc mise à leur disposition au moyen du site Internet du Service cantonal de la santé publique

(www.fr.ch/ssp)

Annonce
préalable



Pharmacien/ne
cantonal/e

Liste des pharmacies avec nom des personnes habilitées à vacciner

Le Service cantonal de la santé publique publie sur son site Internet par localité (ordre alphabétique) les noms des pharmacies ainsi que ceux des personnes habilitées annoncées et qui remplissent les conditions requises.

(www.fr.ch/ssp)

Coût des vaccinations

La DSAS n'intervient pas dans la fixation du coût des vaccination.

pharmaSuisse et la Société fribourgeoise des pharmaciens indiquent que le prix global de la vaccination contre la grippe s'élève à environ 40 Fr. tout compris.

Infractions - conséquences

Les pharmaciens et pharmaciennes qui procèderaient à des vaccination sans remplir les conditions requises s'exposent à des poursuites administratives / pénales



Carnet électronique de vaccination

Les pharmaciens et pharmaciennes
aident le public à créer un
carnet de vaccination électronique,
accessible en tout temps et en tout lieu
en cas de besoin.



meineimpfungen.ch
mesvaccins.ch
lemievaccinazioni.ch
myvaccines.ch